

# Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

## Comité syndical

### du lundi 18 novembre 2024

*La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,  
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, LEYDON Louis, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, ELZEARD Didier, BETTI Alain, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel.

**Etaient en distanciel** : BRIOULLE Jean Pierre, WADIER Hervé, TARDY Lionel CLAEYMAN Jean Pierre, CHANFRAY Corinne.

**Soit dix collègues représentés par vingt-quatre délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués.**

**Etaient excusés** : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, PARAVISINI Charles, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, LAURENS Alain, SALETTI Hélène, SANHEZ Alain, SEMIOND Philippe, DRUJON D'ASTROS Cyrille, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, GUET Claude, VOIRON Vincent, PIC Jean pierre, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé, DOMMANGE Alain.

**Etaient présents sans voix délibérative** : MARTINEZ Gérald

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; DEJOANNIS Jean Christophe, Responsable pôle énergie ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; MASSE Nadège, Gestionnaire ressources humaines.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

Le Président remercie les élus pour leur présence et avant de passer à l'ordre du jour, il souhaite les informer que l'élection des délégués des collèges optionnels réseau de chaleur et éclairage public qui vient d'être faite afin que ces derniers puissent être représentés au comité syndical conformément aux statuts du syndicat.

Ont donc été élus au collège optionnel réseau de chaleur :

- VERRIER Jean Luc et LEMONNIER Kévin en tant que délégués titulaires et,

- DURAND Christian et BOREL Daniel en tant que délégués suppléants.

Pour le collège optionnel éclairage public :

- MILLE SCHAACK Françoise et BOREL Daniel en tant que délégués titulaires et,
- POUCHOT ROUGE BLANC Georges et SENNERY Pierre en tant que délégués suppléants.

# PARTIE I.

## I. Affaires Générales

### 1.1 Candidature de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME pour le renouvellement du programme Les Générateurs

**Le Président** présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après désigné le Syndicat),

Vu la délibération 2021-08B du Syndicat du 26 mai 2021 actant sa candidature à l'AMI lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP).

Le Président expose :

Le syndicat a été lauréat conjointement avec les autres syndicats de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Les Générateurs » pour la période 2022-2024 lancé par l'ADEME en 2021.

Le réseau de conseillers « Les Générateurs » a ainsi été mis en place en 2022 par l'ADEME et ses partenaires pour répondre aux besoins des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques.

En 2025, la possibilité est donnée d'élargir le cadre d'action aux autres énergies renouvelables électriques, tout en gardant la priorité d'action à l'éolien et au photovoltaïque.

Les conseillers interviennent auprès des collectivités pour :

- de l'accompagnement technique, financier, juridique des projets éolien ou photovoltaïque en phase amont,
- des actions de sensibilisation auprès des élus et du personnel technique.

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Aujourd'hui, la majorité des projets d'énergies renouvelables électriques, notamment éoliens et photovoltaïques, est portée par des développeurs qui s'appuient sur les collectivités à des étapes clés et en particulier sur les communes. La mission d'accompagnement porte en priorité sur ces projets. Il est également possible d'accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin (en montant par exemple un projet ou bien en accompagnant des initiatives spécifiques y compris lorsque les projets concernent le patrimoine bâti ou foncier de la collectivité).

Cet AMI « Les Générateurs » prévoit pour le programme 2025-2027 le financement par l'ADEME de 0,5 Emploi Temps Pleins (ETP) soit 55 000 € sur 3 ans pour apporter un conseil et un accompagnement aux collectivités dans l'émergence de projet de centrales solaires photovoltaïques et éoliennes.

Le premier AMI arrivant à son terme et le programme « Les Générateurs » étant renouvelé, il est proposé de candidater à l'AMI Les Générateurs 2025-2027 hors groupement régional, ainsi qu'en tant que coordonnateur pour la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Autoriser le Président à engager le Syndicat dans une candidature à l'AMI sous quelque forme que ce soit ;
- de Désigner le Président pour représenter le Syndicat dans les démarches à engager sur la candidature à l'AMI ;
- d'Autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir. »

Le Président souligne aux élus que la phrase « ainsi qu'en tant que coordonnateur pour la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur. » a été rajouté par rapport au projet de délibération qui leur a été envoyé.

L'aide apportée pour le coordonnateur est de 15 000 € par an supplémentaire. TE05 était jusqu'alors coordonnateur pour la Région PACA et les syndicats d'énergies ont souhaité continuer de la même façon.

Florent Quevallier est Le Générateur pour les Hautes-Alpes se présente, il est disponible pour aider et renseigner les communes désireuses.

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations*. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-72AG est adoptée à l'unanimité.**

## II. Ressources Humaines

### 2.1 Adhésion à la convention de participation santé

Le Président informe les élus que ce point concerne une les ressources humaines. Il leur rappelle qu'en février 2024, le comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG05 dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le CDG vient de signer une convention avec le groupe VYV/MNT, il convient maintenant d'adhérer à cette convention de participation santé proposée par le CDG05 et de fixer le niveau de participation du syndicat.

Nadège Masse informe les élus que la protection sociale complémentaire sera obligatoire dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le comité syndical avait décidé en février 2024 d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à cette protection.

Le CDG a négocié un contrat pour 5 ans, 2025 est la dernière année de ce contrat. Le CDG renégociera pour

2026 un nouveau contrat – *étant donné que cette protection deviendra obligatoire pour les collectivités.*

Il reste à fixer la participation du Syndicat pour chaque agent. Le décret impose un minimum de 15 € par agent, c'est le montant qui est proposé dans le projet de délibération que vous présentera le Président.

Toutefois, il n'y aura pas 15 € / mois / agents car les agents qui pourront bénéficier de ces 15 € / mois sont ceux qui adhéreront au contrat groupe.

Jean Pierre Briouille demande ce qu'est le groupe VYV/MNT ?

Nadège Masse lui répond que la MNT est la Mutuelle Nationale Territoriale qui est généralement proposée aux agents territoriaux.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

**Le Président** présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV/MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président.

En application de l'article 452-42 du Code Général de la Fonction Publique et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le

risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le Président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Syndical d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- Article 1 : d'Accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - o le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.
- Article 2 : de Fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o pour le risque santé : 15 €.
- Article 3 : d'Adhérer à la convention de participation santé proposé par le CDG05.
- Article 4 : de Régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :
  - o Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.
  - o Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.
- Article 5 : d'Autoriser le Président à signer la/ les convention(s) et tout acte en découlant.»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-73AG est adoptée à l'unanimité.**

### III. Finances

#### 3.1 Souscription de parts sociales pour la coopérative Enercoop PACA

Le Président rappelle aux élus que depuis l'adoption son plan stratégique en matière de production d'énergies renouvelables en 2015, TE05 a souscrits à des parts sociales auprès d'Energies Collectives, d'Ener'Guil, et d'ERDG.

Aujourd'hui, le syndicat a la possibilité de prendre des parts sociales auprès d'Enercoop PACA.

La souscription correspond à 10 parts à 100 € donc pour un montant total de 1 000 €

Gérald Martinez demande si les 10 parts correspondent à une volonté du syndicat, à une obligation ?

Le Président lui répond qu'il s'agit d'un minimum pour les collectivités par rapport aux statuts d'Enercoop PACA et qu'il souhaitait également proposer cela.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. - Pas d'observation.

**Le Président** présente le projet de délibération :

« Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi du 19 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Climat porté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le plan stratégique « Le SyME05 face au changement climatique » adopté par délibération 2015-10AG du 26 juin 2015,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après désigné le Syndicat),  
Vu les statuts de la SCIC Enercoop PACA.

Le Président expose :

Compte tenu des moyens et des compétences dont dispose le Syndicat, il peut être producteur d'électricité renouvelable, que ce soit pour son propre compte ou de manière mutualisée pour le compte notamment de ses adhérents, d'association ou de société de citoyens en utilisant de manière diversifiée toutes les techniques adaptées au contexte local.

Le Syndicat mène une stratégie en matière de production d'énergies renouvelables depuis 2015.

Il a la possibilité de souscrire des parts sociales au sein de la coopérative Enercoop PACA.

Le nombre de parts souscrites pour la catégorie « collectivités territoriales partenaires et leurs groupements » est limité par le plafond légal de 20 % du capital social qui peut être détenu par l'ensemble des collectivités territoriales partenaires, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux partenaires. Il est fixé un seuil minimum de 10 parts pour les collectivités et leurs groupements.

La part sociale est de 100 €.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les termes des statuts de la SCIC Enercoop PACA ci-annexés,
- de Souscrire 10 parts sociales à 100€ l'unité, soit un montant total de mille euros (1 000 €),
- de Dire que les crédits seront prévus au budget 2025, au chapitre 26.
- d'Autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette démarche.

Son annexe est en pièce annexe n°1».

Il demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ **La délibération 2024-74AG est adoptée à l'unanimité.**

### 3.2 Décision modificative au budget général

Le Président informe les élus que cette décision modificative est la 4<sup>ème</sup> au budget général, elle concerne de nombreux comptes de travaux sous mandat (45) ainsi que l'augmentation de crédits pour le reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) aux communes.

Eric Denys informe les élus qu'il y a une différence entre le document proposé au vote et celui que les élus ont reçu avec l'invitation. En effet un compte 45 a été rajouter mais cela ne modifie pas le budget car les comptes 45 s'équilibrent par eux même.

Côté fonctionnement, il manque 40 000 € pour reverser la TICFE aux communes. il est donc proposé de rajouter 40 000 € dans « autre reversement et fiscalité locale » et de diminuer 20 000 € au chapitre 011 et 20 000 € au chapitre 012.

Le reste de la décision modificative concerne les comptes 45 qui s'équilibrent d'eux-mêmes.

La particularité du compte 45 est que ce soit au budget primitif ou au budget supplémentaire, sont inscrits les travaux sous mandat effectués par TE05 pour le compte des communes que ce soit en éclairage public ou en infrastructure de communications électroniques. Il est inscrit une enveloppe globale en début d'année et au fur et à mesure des chantiers qui arrivent , cette enveloppe générales diminue pour l'attribuée à chaque chantier.

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions. – Pas d'observation.

**Le Président** présente le projet de délibération :

«

05164	TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES	DM n°4 2024
Code INSEE	TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123200 : TRAVAUX ECLAIRAGE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458123202 : LA SAULCE Enf BT Fontchaude	0.00 €	42 103.84 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458123202 : LA SAULCE Enf BT Fontchaude</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 103.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124200 : ECLAIRAGE PUBLIC	179 263.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124200 : ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>179 263.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124201 : LA FAURIE Enf BT Poste PUSTEAU	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124201 : LA FAURIE Enf BT Poste PUSTEAU</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124229 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"	0.00 €	33 960.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124229 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124230 : ORCIERES Enf BT pst LES TOURENGS	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124230 : ORCIERES Enf BT pst LES TOURENGS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124300 : TELECOM	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124300 : TELECOM</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124312 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"	0.00 €	8 760.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124312 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 760.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458124313 : LA BATIE VIEILLE Rac Borg PC21H2 Pst TRUCHON	0.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458124313 : LA BATIE VIEILLE Rac Borg PC21H2 Pst TRUCHON</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 640.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
<b>TOTAL R 458223200 : TRAVAUX ECLAIRAGE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
R-458223202 : LA SAULCE Enf BT Fontchaude	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 103.84 €
<b>TOTAL R 458223202 : LA SAULCE Enf BT Fontchaude</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 103.84 €</b>
R-458224200 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	179 263.84 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458224200 : ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>179 263.84 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458224201 : LA FAURIE Enf BT Poste PUSTEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
<b>TOTAL R 458224201 : LA FAURIE Enf BT Poste PUSTEAU</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>
R-458224229 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 960.00 €
<b>TOTAL R 458224229 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 960.00 €</b>
R-458224230 : ORCIERES Enf BT pst LES TOURENGS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL R 458224230 : ORCIERES Enf BT pst LES TOURENGS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
R-458224300 : TELECOM	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458224300 : TELECOM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458224312 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 760.00 €
<b>TOTAL R 458224312 : CHORGES "Sécu Pst BOURG NORD - Le Marais"</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 760.00 €</b>
R-458224313 : LA BATIE VIEILLE Rac Borg PC21H2 Pst TRUCHON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 640.00 €
<b>TOTAL R 458224313 : LA BATIE VIEILLE Rac Borg PC21H2 Pst TRUCHON</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 640.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>190 663.84 €</b>	<b>190 663.84 €</b>	<b>190 663.84 €</b>	<b>190 663.84 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-75AG est adoptée à l'unanimité.**

### 3.3 Décision modificative au budget annexe Eborn

Le Président informe les élus que ce point concerne la 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget annexe Eborn.

sur le chapitre 67 et de diminuer de 1 000 € le chapitre 011.

Eric Denys informe les élus qu'il manque 1 000 € en subvention technologique pour la Délégation de service public, il est donc proposé de rajouter 1 000 €

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions. - *Pas d'observation.*

**Le Président** présente le projet de délibération :

05040 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES EBORN	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

«

»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-76AG est adoptée à l'unanimité.**

## IV. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

### 4.1 Examen du Compte Rendu d'Activité de la Concession du Service Public d'Electricité 2023

Le Président informe que conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, chaque année les délégataires de services publics doivent produire un compte rendu de leur activité.

Il s'agit de présenter un bilan de la réunion de présentation du compte rendu d'activité 2023 des entreprises Enedis et EDF du 13 septembre 2024.

Marylin Taix présente aux élus le rapport qu'Enedis et EDF ont présentés lors de la commission consultative des services publics locaux.

Elle leur rappelle tout d'abord rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et contractuelle suivant l'article 32 du contrat de concession et des article L1411-3 et L224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

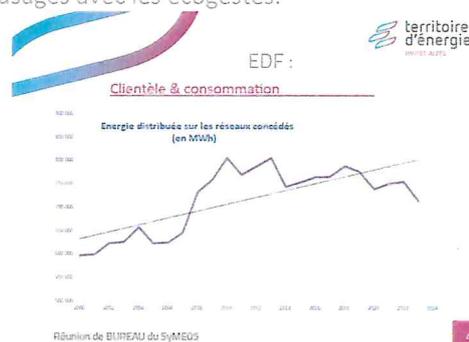
Ce temps d'échange est un espace de dialogue entre l'autorité concédante -TE05 – et les concessionnaires – *Enedis pour la partie gestion et exploitation du réseau et EDF pour la partie fourniture au tarif réglementé de vente* – qui concourt à l'amélioration du service rendu.

Quelques éléments de contexte :

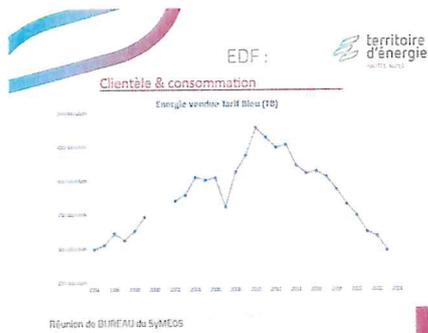
- au niveau international : on est toujours dans la suite de la crise économique et son impact sur le coût de l'énergie
- au niveau local : l'année 2023 est l'année de renégociation du nouveau contrat de concession.

#### Partie EDF

- il est constaté une baisse sur l'énergie distribuée sur les réseaux concédés. Depuis 2020, les quantités distribuées étaient plutôt linéaires et depuis il est constaté une diminution qui est due à la modification des usages avec les écogestes.



- l'énergie vendue au tarif bleu continue sa diminution sur 2023

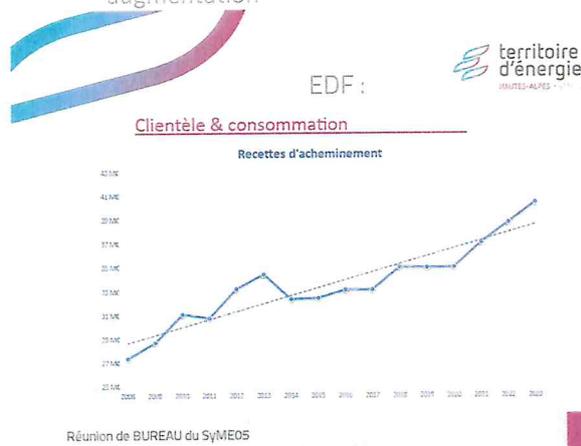


**Le Président** remarque que depuis 2010, il y a une baisse importante.

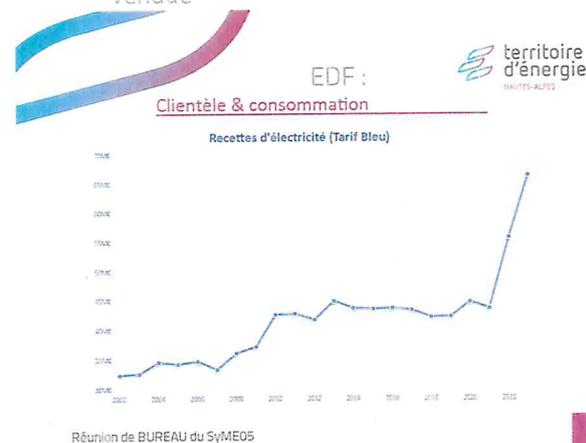
**Marylin Taix** lui explique que cela vient de l'ouverture des marchés.

L'impact de cela sur la concession :

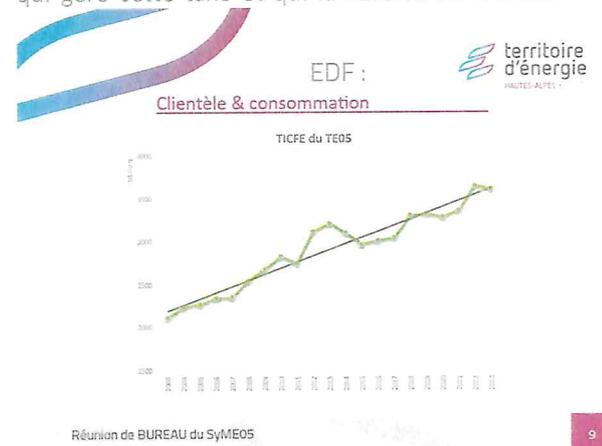
- les recettes d'acheminements augmentent contrairement à ce qui vient d'être présenté. depuis 2020, elles continuent leur augmentation



- les recettes d'électricité au tarif bleu – explose en 2023. Cela est dû à la levée du bouclier tarifaire. Contrairement à l'énergie vendue



- il est constaté, pour 2023, une légère baisse sur la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité - *TICFE* – perçue par TE05. Ce résultat était à confirmer avec les éléments que devaient fournir les services de l'Etat à TE05. Au final, cette taxe est stable pour 2023. Aujourd'hui c'est l'Etat qui gère cette taxe et qui la reverse aux AODE.



- le coût moyen HT du KWh (tarif bleu) explose. Il avait déjà bien augmenté en 2022, il a continué d'augmenter de manière importante en 2023.



- le chiffre d'affaire d'EDF augmente en 2023. Il atteint des valeurs qui n'étaient plus constatées depuis 2015. Le TRV est établi par l'addition des coûts d'approvisionnement en énergie, d'acheminement, de commercialisation et de rémunération de l'activité de fourniture

## Chiffre d'Affaire d'EDF sur la concession (M€)



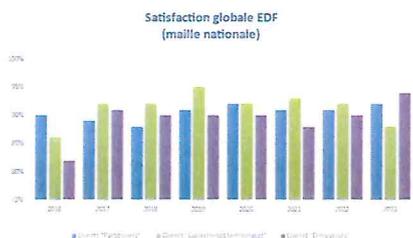
- les coûts commerciaux de la concession avaient diminués depuis 2020, mais il est constaté une tendance à la hausse entre 2022 et 2023. Cette reprise des coûts commerciaux est certainement liée au fait qu'EDF a dû mobiliser beaucoup de ressource par rapport au retour de clients sur le TRV.



Réunion de BUREAU du SyME05

12

- la satisfaction globale d'EDF – à la maille nationale – est à un niveau très bon avec une petite alerte sur la relation collectivités territoriales qui est la moins bonne. Cela est certainement lié aux réponses d'EDF dans le cadre des groupements d'achat.



Réunion de BUREAU du SyME05

13

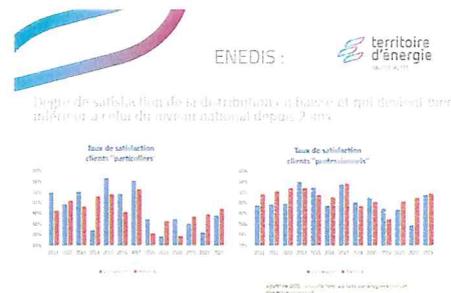
Les questions qui ont été posées à EDF sont les suivantes :

- sur l'évolution du coût de l'énergie avec la forte augmentation en 2022 et 2023., La fin du bouclier tarifaire initialement programmée en 2024 est annoncée en février 2025, quelles conséquences sur le tarif ?  
=> EDF a répondu que l'augmentation constatée en 2023 sera visible de la même façon à la fin des boucliers tarifaires.
- concernant l'énergie vendue au tarif bleu qui n'a jamais été aussi basse, Comment EDF explique cette baisse massive dans une période d'incertitude sur les coûts de l'énergie vendue aux marchés ? Cela ne correspond pas vraiment à ce qu'EDF avait expliqué lors du dernier rapport d'activité.  
=> Pas vraiment eu de réponse de la part d'EDF.

- Concernant la baisse du nombre de bénéficiaires de l'accompagnement énergie qui se poursuit en 2023 sur la concession de TE05 - -20% - , il a été demandé à EDF comment expliquer cette baisse alors que le coût de l'énergie devient de plus en plus abondant. ? Les bénéficiaires de cet accompagnement sont des personnes en situation de précarité qu'EDF accompagne au titre du chèque énergie.  
=> Le soucis qu'il y a c'est que les personnes précaires sont tellement en situation précaires qu'elles ne demandent plus les aides, elles sont en dehors du système.

## Partie Enedis

- le niveau de satisfaction des particuliers et des professionnels est très bon. Au niveau de la concession, les taux sont un peu moins bons qu'au niveau national mais ils restent très bons. Il est constaté que le taux de satisfaction sur la concession est un peu moins bon que qu'au niveau national.



Réunion de BUREAU du SyME05

14

- le nombre de réclamations sur la qualité de fourniture qui avaient beaucoup diminués depuis 2019, repart un petit peu à la hausse entre 2022 et 2023, cela peut correspondre à la vie du réseau. L'essentiel sur un client mal alimenté c'est que ce ne soit pas toujours le même.

### Nb de réclamations qualité de fourniture



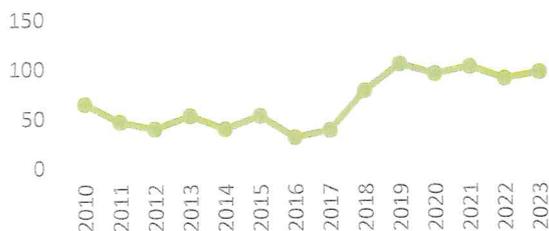
- le nombre de réclamations sur la qualité d'intervention diminue

### Nb de réclamations qualité d'intervention



- le nombre de réclamations en raccordement et travaux est sur des valeurs hautes et cela depuis 2019

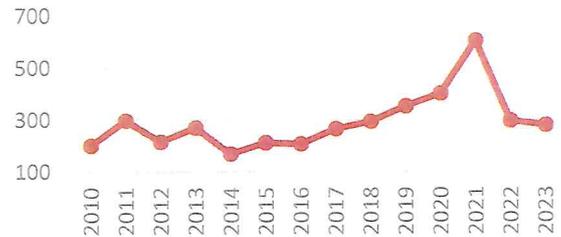
### Nb de réclamations raccordement et travaux



- le nombre de réclamations relève/facturation continue sa baisse. Cela est vraiment lié au

déploiement du compteur Linky qui fait que la relève facturation correspond réellement à l'énergie consommée.

### Nb de réclamations relève/facturation



- Pour le patrimoine, les tendances continuent, le linéaire HTA de plus de 40 ans continue de vieillir et l'effet inverse sur le linéaire de réseau BT de 40 ans qui continue de diminuer. L'activité de TE05 est centrée sur les travaux des réseaux BT, alors que pour les réseaux HTA, il est beaucoup plus limité.



Réunion de BUREAU du SyME05

17

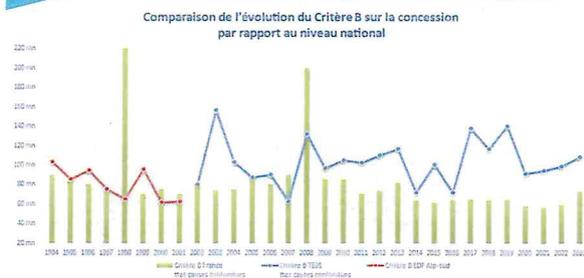
- Concernant les investissements par finalité, il est constaté un gros « boom » sur les travaux imposés, cela est lié aux raccordements producteurs. Il a été demandé à Enedis quels sont les centrales qu'ils ont été raccordées pour avoir un montant d'investissement élevé comme cela. Et en termes de programme programmé – *renouvellement des ouvrages* – il est constaté une légère baisse mais les valeurs restent sur des valeurs hautes.



Réunion de BUREAU du SyME05

18

- Concernant le critère B, il est constaté un effet « yoyo » sur le département des Hautes-Alpes, Cet effet est en lien avec le non renouvellement des ouvrages qui subissent les aléas climatiques

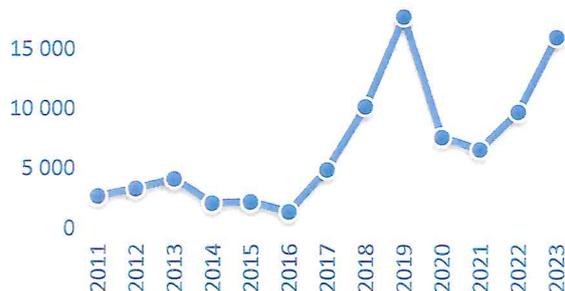


Réunion de BUREAU du SyME05

19

- le nombre d'abonnés ayant subi plus de 5h de coupures consécutives est en forte hausse en 2023. Cela démontre la fragilité des ouvrages aux aléas climatiques

### Nb d'abonnés ayant subi plus de 5h de coupure consécutives



- le nombre d'abonnés ayant subi plus de 6 coupures toutes causes confondues est en augmentation pour 2023 mais est en effet « yoyo » depuis plus de 10 ans

### Nb d'abonnés ayant subi plus de 6 coupures ttes causes confondues



- le nombre d'incidents basse tension pour 100 km de réseau repart à la hausse pour 2023.

### Nb d'incidents BT pour 100 km de réseau



- le nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau -qui est le plus important car un incident HTA peut toucher environ 1 000 clients alors sur la basse tension environ 100 clients sont concernés – repart également un peu à la hausse en 2023 sans atteindre les valeurs de 2017 ou 2019.

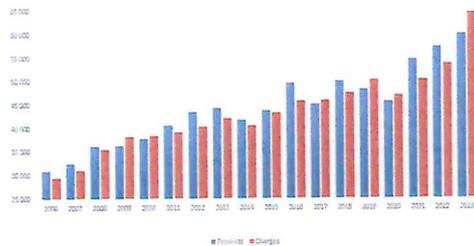
## Nb d'incidents HTA pour 100 km de réseau



- Concernant le compte d'exploitation 2023, il est constaté que les charges sont supérieures aux produits ce qui est assez rare sur la concession de TE05. Ce qui fait que la concession a dû faire appel à la péréquation nationale.



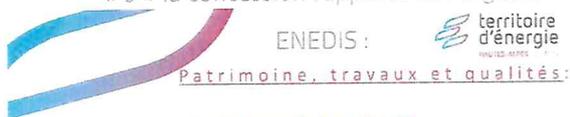
Compte d'exploitation (bilan des produits et charges) - (en K€)



Réunion de BUREAU du SyME05

22

- le résultat d'exploitation s'effondre complètement en 2023. Au-dessus de « 0 », la concession est déficitaire et en dessous de de « 0 » la concession rapporte de l'argent.



Résultat "d'exploitation" de la concession (en K€)



23

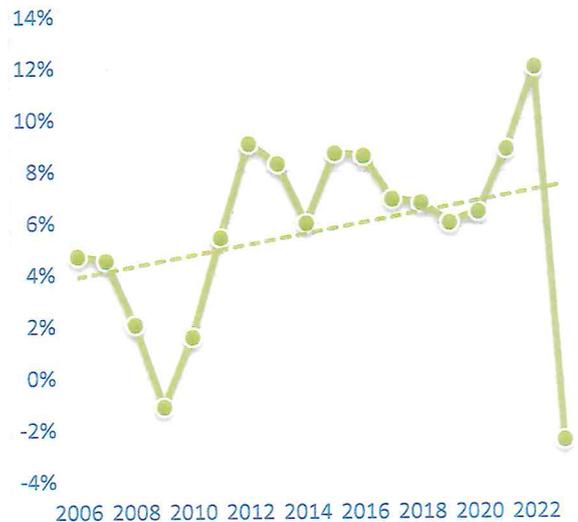
- les recettes d'exploitations sont essentiellement les recettes d'acheminement et après il y a les raccordements, prestations, produits divers et contribution d'équilibre

## Recettes d'exploitation (en K€)



- Il est reconstaté l'effondrement du résultat

## Résultat



Il y a deux explications possibles à cet effondrement :

- la première : Seuls donn(ai)ent lieu à PR les biens censés être renouvelés avant le terme de la concession en cours. En 2023, le contrat de concession en cours approchait à sa fin donc Enedis ne dotait plus des Provisions pour Renouvellement -PR- qu'au titre des ouvrages renouvelables en 2023 et au cours des deux premiers mois de 2024. Ils portaient du principe, quand bien même le contrat était renouvelé, qu'à la fin du contrat on soldait. Avec le nouveau contrat on repart à zéro.

- la deuxième explication : En 2022, les branchements individuels, jusqu'alors gérés en masse et affectés par clef aux concessions, ont été individualisés et localisés. Leurs valeurs comptables d'une concession à l'autre ont donc varié (à la hausse sur le TE05) et, par conséquent, les PR qui leur étaient attachées. TE05 aurait donc récupéré des PR (que d'autres concédant ont perdues.)

Zoom sur les années précédentes :

2020 : 422 k€

2021 : 157 k€

2022 : 1 092 k€ (effet localisation des branchements individuels)

2023 : 113 k€

Il est également constaté une baisse importante des amortissements des financements de l'autorité concédante qui passe 4 605 k€ en 2022 à 2 033 k€ en 2023. L'explication qui peut être donnée à cela :

les Amortissements de Financement de l'autorité Concédante (AFC), contrairement aux PR, ne portent pas sur les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession. Tous les ouvrages sont dans le champ quelle que soit leur date prévisionnelle de renouvellement (hormis les ouvrages de BT rurales- cela avait été fortement contesté auprès d'Enedis).

Sauf cas particulier, les dotations aux AFC ne cessent donc d'augmenter d'année en année.

A la lumière là encore des données 2021-2023, la seconde explication paraît la bonne :

- 2020 : 2 262 k€
- 2021 : 1 986 k€
- 2022 : 4 605 k€
- 2023 : 2 033 k€

⇒ L'année 2022 a été dopée par la régularisation des AFC consécutive à la localisation des branchements individuels.

Et enfin l'effondrement du résultat d'exploitation (sont passés de 3 624 k€ en 2022 à - 4 611 k€ en 2023), montre que TE05 doit faire appel à la contribution d'équilibre pour l'année 2023 :

cela tient essentiellement à deux facteurs :

- L'essor du coût d'achat des pertes électriques (+60% / 2022, 3 à 4 fois plus élevé qu'en 2020 !), lié à l'envolée des prix de marché. — puisque lorsque Enedis a des pertes sur le réseau, il doit les acheter et subi comme chacun l'envolée des prix liés au marché de l'électricité sur l'année 2022-

Ce constat n'est pas que local il est également fait au niveau national.

C'est un vrai sujet de préoccupation, a fortiori lorsque l'on sait que :

Environ 70% de ces pertes sont couvertes par l'ARENH (à prix fixé de 42 €/MWh). Ce faisant, la trajectoire est incompréhensible.

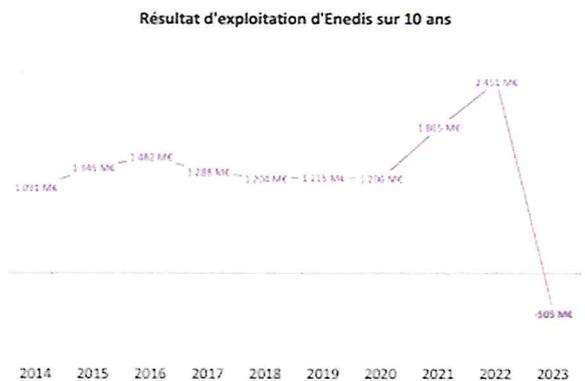
Le coût des pertes électriques – *vrai sujet de préoccupation des autorités concédantes* - fait partie des charges répercutées au réel dans le TURPE avec quelques années de décalage. Ce sera donc un facteur puissant de hausse (ou de moindre baisse) des factures dans les années à venir. De ce point de vue, les concédants doivent se mobiliser.

- à En 2022, RTE avait touché d'amples recettes exceptionnelles liées aux importations d'électricité nécessaires pour pallier les fermetures de centrales nucléaires.

Ce faisant, les péages d'accès au réseau de transport (c'est-à-dire le reversement qu'Enedis fait à RTE de la part de TURPE afférente au réseau de transport – pour rappel, Enedis touche tout le TURPE et reverse à RTE sa part) furent fortement ajustés à la baisse (division par 2).

En 2023, ils retrouvent leur cours normal (multiplication par 2).

Constat au niveau national :



Les questions qui ont été posées à Enedis lors de la CCSPL :

- concernant les points des comptes d'exploitation, les questions ont été posées au niveau régional.
- TE05 n'a pas le bilan des accidents et presque accident survenus sur le réseau en 2021, 2022, et 2023. Cela a été demandé à Enedis
  - ⇒ pas eu de retour
- concernant l'élagage, il est constaté une forte baisse du linéaire d'élagage réalisé en 2023 par rapport à 2022. il est important qu'Enedis

- rende des comptes là-dessus à TE05 car cela a un impact direct sur la qualité du réseau.
- ⇒ pas eu de réponse concrète non plus
- Enedis annonce encore une réduction des délais de raccordements grâce à la consolidation de nouvelles façons de faire, TE05 a demandé ce qui a changé.
- ⇒ pas eu de réponse
- TE05 souhaitait connaître les conclusions de diagnostic des réseaux électriques mené par Enedis sur le guillestrois Queyras suite aux intempéries de la fin 2023 ?

⇒ le diagnostic est en cours, Enedis fera passer à TE05 les résultats

- Quels projets ont permis la hausse d'investissement sur les raccordements producteur qui est passé de 7149k€ en 2022 à 17641k€ en 2023 ?
- ⇒ étant de la donnée sensible, Enedis ne peut le transmettre.

Le Président remercie Marylin Taix pour sa présentation et le travail qu'elle réalise dans les rapports avec Enedis et EDF et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

### **Le Président** présente le projet de délibération :

« Monsieur le Président expose à l'assemblée :

*Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de Service Public, et l'article 44 du cahier des charges des concessions qui précise que : « le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente communiquent à l'autorité concédante au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, de chaque année, un compte-rendu annuel d'activité retraçant l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée ». Ce rapport fait également apparaître les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante suivante qui devra en prendre acte et débattre sur les thèmes se rapportant aux enjeux de la Délégation de Service Public d'Electricité.*

*Considérant que le document constituant le Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution d'énergie électrique 2023 des concessionnaires Enedis et EDF a été transmis dans le respect des délais prévus par la loi, il convient à la suite de la présentation en séance, après débat et ouï la synthèse de Monsieur le Président, que le comité syndical prenne acte du contenu du Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution d'électricité pour l'année 2023.*

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Prendre acte de la présentation du rapport du délégataire du service public d'électricité pour l'année 2023.»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-77AG est adoptée à l'unanimité.**

## **4.2 Examen du Compte Rendu d'Activité de la Délégation du Réseau Eborn**

Le Président informe les élus que Jean Christophe Dejoannis va présenter le rapport annuel d'Easy Charge en format réduit.

Jean Christophe Dejoannis présente la *pièce annexe n°1*.

Il y a des slides qui comprennent tout le réseau et d'autres uniquement le département des Hautes Alpes.

Concernant la diapositive n°8, Jean Christophe Dejoannis explique que le taux de référence est calculé selon un critère établi par Easy Charge et qui prend en compte la moyenne mensuelle de l'énergie délivrée à

une borne (Ce taux est à 100% lorsqu'il qu'il y a environ 4 charges par jour sur une borne).

Il y a également des véhicules qui restent mais qui ne se rechargent pas. Il a donc été décidé l'an passé d'instaurer des pénalités « post charge ».

Concernant la slide 15, Jean Christophe Dejoannis informe les élus que des pénalités sont appliqués et facturés à Easy Charge sur l'ensemble des bornes lorsque le délégataire ne respecte pas les délais d'intervention aussi bien que le taux de disponibilité des bornes.

L'entreprise de maintenance est basée sur Manosque.

Gérald Martinez demande si le taux de réactivité de l'entreprise sur la disponibilité des bornes est basé sur le fait de savoir s'il s'agit d'une borne plus utilisée ou non ?

Jean Christophe Dejoannis lui répond que l'entreprise a un certain délai pour intervenir et en effet les bornes les plus utilisées sont répertoriées et qui ont un délai raccourci. Mais les pénalités s'appliquent de la même façon.

Gérald Martinez demande si les pénalités sont assez importantes pour faire déplacer plus rapidement l'entreprise.

Jean Christophe Dejoannis lui que les pénalités sont réactualisées chaque année.

Le Président estime qu'il y a la non-proximité de l'entreprise par rapport aux Hautes-Alpes qui impacte sur les délais d'interventions.

Il y a maintenant une entreprise de Grenoble pour les interventions sur le Nord du Département.

Jean Christophe Dejoannis reprend sa présentation.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis pour cette présentation et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

**Le Président** présente le projet de délibération :

« Monsieur le Président expose à l'assemblée :

*Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de Service Public, et l'article 66 du contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, qui précisent que : « le délégataire produit chaque année dans avant le 31 mars à l'autorité organisatrice délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante suivante qui devra en prendre acte et débattre sur les thèmes se rapportant aux enjeux de la Délégation de Service Public d'infrastructures recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.*

*Considérant que le document constituant le Compte Rendu d'Activité 2023 du délégataire Easycharge a été transmis dans le respect des délais prévus par la loi, il convient à la suite de la présentation en séance, après débat et oui la synthèse de Monsieur le Président, que le comité syndical prenne acte du contenu du Compte Rendu d'Activité de la délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (Réseau Eborn) pour l'année 2023.*

*Il est ainsi proposé au comité syndical :*

- de Prendre acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (Easycharge) pour l'année 2023.»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-78AG est adoptée à l'unanimité.**

### 4.3 Examen du bilan de chauffe 2022-2023 du réseau de chaleur

Jean Christophe Dejoannis explique qu'il s'agit du bilan de chauffe du réseau de chaleur de St Jean St Nicolas qui a été présentés aux abonnés. Il présente la *Pièce annexe n° 2*

Eric Denys intervient pour la slide Bilan financier et précise que la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement s'explique par la hausse du prix des plaquettes - *le prix n'avait pas été révisé depuis 2020.* Normalement, le réseau de chaleur est tout juste équilibré.

Une provision pour risque est faite tous les ans. Cette provision est comprise dans les charges de fonctionnement. Ce qui a permis d'intervenir rapidement sur des travaux.

Jean Christophe Dejoannis reprend sa présentation.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis pour sa présentation et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

## V. Transition énergétique

### 5.1 Convention d'occupation d'un domaine en vue d'installer un réseau de chaleur avec la commune de Montgenèvre

Le Président informe les élus que la chaufferie du réseau de chaleur de Montgenèvre sera installée à l'intérieur des locaux communaux. Il convient d'inscrire dans une convention les droits et obligations de chacune des entités et d'en approuver les termes.

Jean Christophe Dejoannis explique aux élus que la convention concerne la mise à disposition d'un local communal à la suite du transfert de compétence de la commune de Montgenèvre pour que TE05 puisse y

installer des chaudières. Il en va de même avec la toiture terrasse pour y installer des panneaux photovoltaïques.

La convention est pour une durée de 30 ans avec une indemnité annuelle de 1 €

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération n° 2015-10AG du 26 juin 2015 portant le plan d'actions stratégiques dans le domaine de l'électricité pour la période 2015-2020.

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat), lui permettant d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°2022-44AG du 29 JUIN 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat.

Le Président expose :

La Commune de Montgenèvre a proposé, en tant que propriétaire, l'accès au bâtiment où sera installée la chaufferie et du toit où seront installés des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation de la chaufferie.

En accord avec l'objectif poursuivi, la Commune de Montgenèvre et le Syndicat ont convenu d'arrêter les conditions dans lesquelles le Syndicat pourra réaliser à l'intérieur du bâtiment son projet de réseau de chaleur et sur le toit poser des panneaux photovoltaïques pour alimenter le réseau de chaleur.

La Convention ci-annexée détermine la responsabilité et les obligations des deux entités.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les termes de la convention, ci-annexée, d'occupation d'un domaine en vue d'installer un réseau de chaleur,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention, et tous documents y afférents.
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses dans la limite des crédits budgétaires.

Et son annexe est en **pièce annexe n°3**»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-79AG est adoptée à l'unanimité.**

### 5.2 Réseau de chaleur – Règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de la police d'abonnement pour le réseau de chaleur sur la commune de Montgenèvre

**Ce point est retiré de l'ordre du jour**

### 5.3 Réseau de chaleur – non classement du réseau de chaleur sur la commune de Montgenèvre

Le Président rappelle aux élus que le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est la procédure qui permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones, pour les nouvelles installations de bâtiments.

Il convient aujourd'hui, de ne pas classer le réseau de chaleur du Syndicat existant et/ou à venir sur la commune de Montgenèvre.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes-SyME05 (ci-après désigné le Syndicat) lui permettant d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°2022-44AG du 29 juin 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat.

Le Président expose :

Le classement du réseau de chaleur permet de sécuriser le périmètre de clientèle et garantit ainsi la mise en œuvre d'un scénario de densification. Il consiste à définir une zone géographique à proximité du réseau de chaleur (appelée zone de développement prioritaire), sur laquelle les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- les bâtiments neufs,
- les extensions ou rénovations conséquentes,
- les bâtiments remplaçant leur installation de chauffage collectif.

L'étude de faisabilité du réseau de chaleur a été menée d'une manière exhaustive sur un périmètre qui s'est réduit au fur et à mesure. La pertinence de classer ce réseau de chaleur n'est donc pas avérée. Un schéma directeur devra être réalisé dans un délai de 5 ans suivant la mise en service du réseau de chaleur actuel.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de ne **pas Classer** le réseau de chaleur de Montgenèvre dans l'attente de la réalisation du schéma directeur.»

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2024-80AG est adoptée à l'unanimité.**

### 5.4 Création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) départementale

*Ce point est retiré de l'ordre du jour*

## VI. Questions Diverses

### 6.1 Entente Régionale Energies Sud (ERES)

Le Président souhaite informer l'assemblée de sa réélection en tant que Président au sein de l'entente ERES et cela jusqu'à la fin du mandat.

## 6.2 Direction générale des Services

Le Président rappelle aux élus le départ du Directeur Général des Services en février dernier. Une offre d'emploi a été ouverte. Le dépôt des candidatures se clôture le soir même.

Une nouvelle direction devra prendre ses fonctions très prochainement.

## 6.3 Prochain comité syndical

Le Président rappelle aux élus que le prochain comité se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 à 9h30 en

présentiel dans les locaux de TE05. Il sera suivi d'un buffet.

## PARTIE II.

Intervention de Monsieur Rocheteau de la société d'Orange pour le décommissionnement du réseau cuivre dans les Hautes-Alpes.

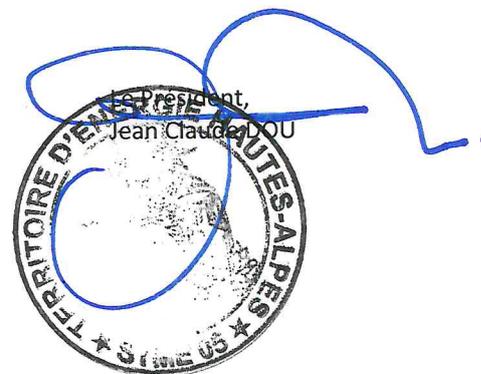
***Cette partie sera remise à part du présent compte rendu.***

*Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00*

Le Secrétaire de Séance,  
Dominique GOURY



Le Président,  
Jean-Claude LOU





# Pièce annexe 1



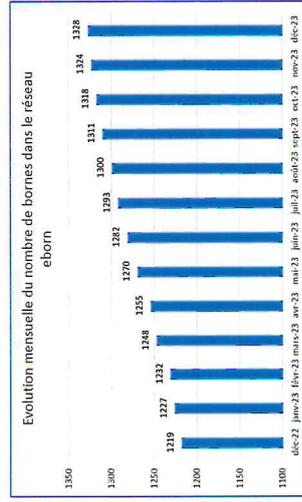
## Fonctionnement des bornes

- 11 143,07 MWh ont été délivrés en 2023 par le réseau eborn
- Augmentation de 33% par rapport à 2022



Consommation en kWh mensuel en fonction du type de recharge

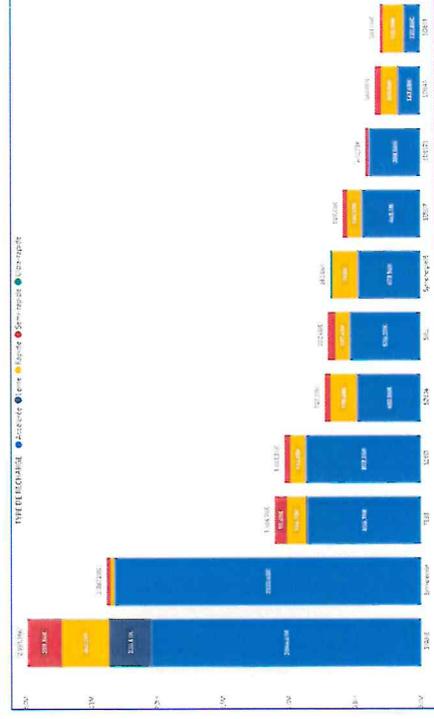
## Evolution du patrimoine



### Intégration de 109 bornes en 2023 (identique à 2022) :

- 74 bornes construites par SPBR1, dont 42 dans le cadre de co-investissement et 32 dans le cadre de financement par les syndicats d'énergie
- 26 bornes déployées par le TE83 sur la Métropole de Toulon
- 3 bornes déployées ou récupérées en compétence par le SDE43
- 6 bornes dans le SDES issues de leur déploiement

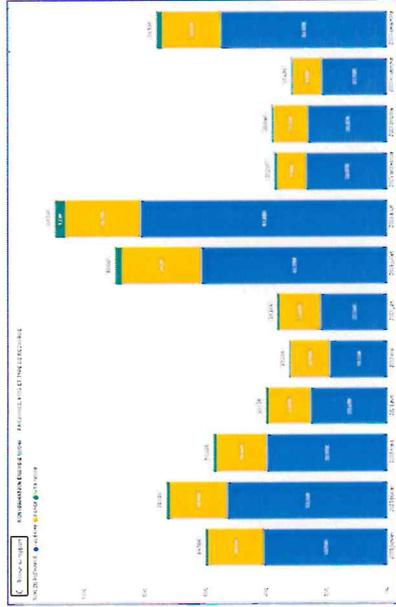
## Fonctionnement des bornes



Consommation annuelle (kWh) par département et par type de borne



# Fonctionnement des bornes SYME 05

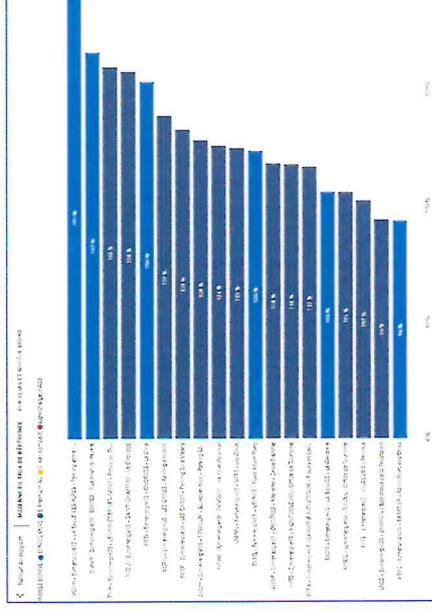


Consommation annuelle (kWh) sur le SYME05 par mois et par type de borne

Description	2022	2023
Consommation (MWh)	575	682 (+18%)
Nombre sessions	36 421	39 108 (+7%)
Charge moyenne (kWh)	15,81	17,44
Durée de charge moyenne (h)	2,55	2,63

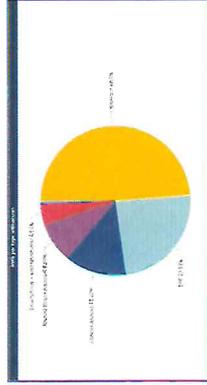
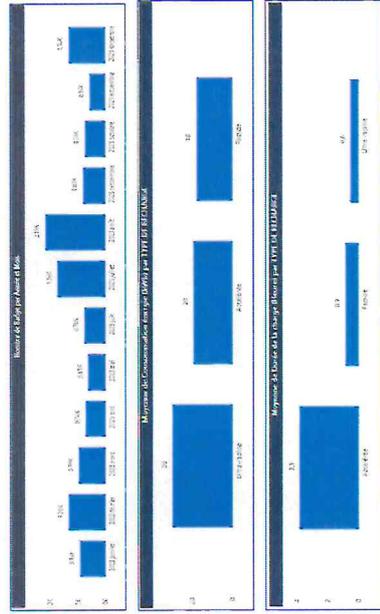
Décembre 2022 vs décembre 2023 = + 21% de kWh délivrés  
 Juillet + Aout = 29% de la consommation annuelle  
 Décembre + janvier + février = 30% de la consommation annuelle

# Fonctionnement des bornes SYME05



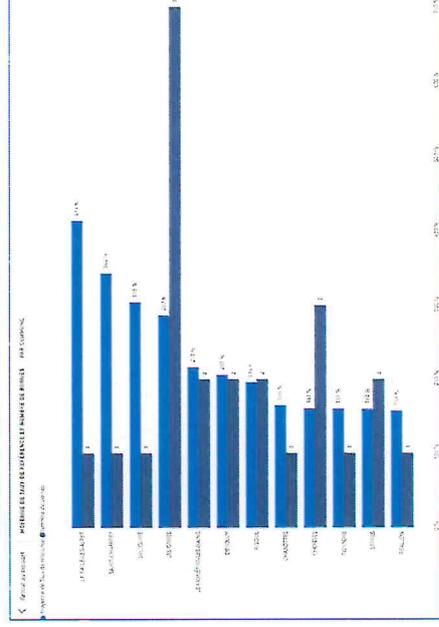
Top 20 des bornes avec le taux de référence moyen le plus élevé en 2023

# Fonctionnement des bornes SYME05



Consommation (kWh) par type d'utilisateur

# Fonctionnement des bornes SYME05

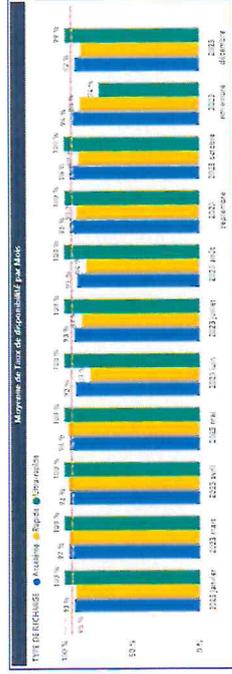








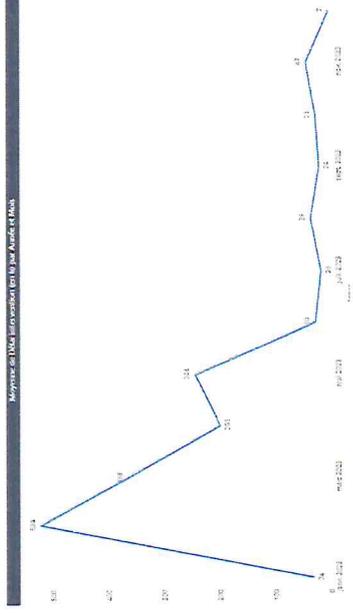
## Taux de disponibilité SYME05



Moyenne du taux de disponibilité par mois pour le SYME05

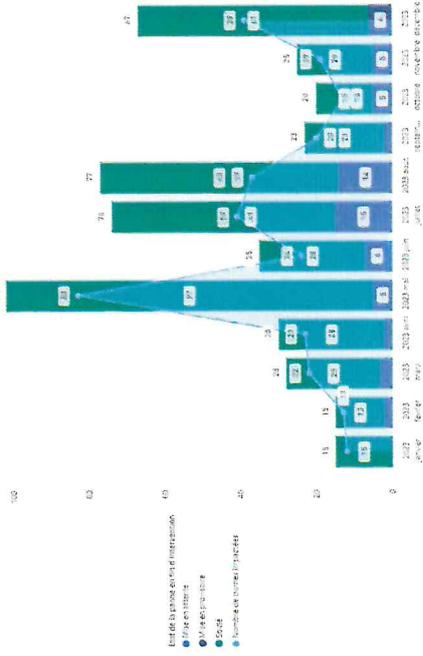
## Pannes et interventions

- Baisse du délai moyen d'intervention sur le réseau eborn de 120 heures en 2022 à 105 heures en 2023
- Sur le SYME05, le délai moyen d'intervention est de 90 heures en 2023
- Mélange de pannes réelles et signalements ne nécessitant pas d'intervention, ou pannes en doublon => création de défauts constatés spécifiques pour ces pannes afin de mieux les isoler



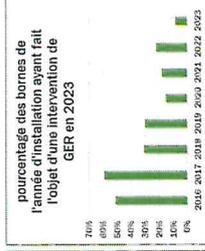
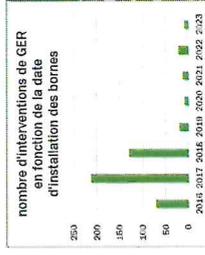
## Pannes et interventions SYME05

Répartition de l'état final des interventions et nombre de bornes impactées par mois



## GER

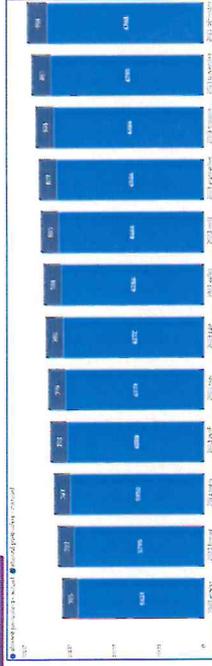
- 249 cartes électroniques remplacées sur les 1089 bornes e-Totem du réseau
- 510 composants changés sur 334 bornes e-Totem différentes, soit 30% du parc de bornes e-Totem qui a eu au moins un composant changé
- Le nombre de composants changés est stable par rapport en 2022, notamment grâce à la modernisation de 93 bornes E-totem
- Le nombre d'écran remplacé sur borne e-Totem a augmenté de 58%



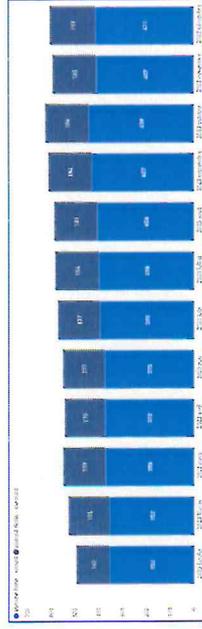
Média de borne	Pièce de rechange concernée	Quantité
Etolem (1089 bornes sur le réseau)	Carte automate mod3	99
	Carte PC	116
	Carte SATA	34
	Modem	30
	Carte de rechange	47
	Connecteur d'énergie	8
	Disjoncteur	13
	Parafoudre	10
	Alimentation	8
	Serrure, verrou	25
Antenne	30	
Cubore (65 bornes sur le réseau)	Appareil de mesure	3
	Boitier Sagem (écran + carte PC de la borne)	4
	Routeur externe	7
Lafon (8 bornes sur le réseau)	Carte de distribution	1
	Ecran	4
	Modem de puissance	1
Schneider (47 bornes sur le réseau)	Modem	9
	Contrôleur	3



## Vie commerciale du réseau



Evolution du nombre d'abonnés particuliers



Evolution du nombre d'abonnés flottes

## Facebook



En 2023 :

**2 631**  
+1 591

Couvertures/Post

**829**  
+86

Abonnés

**11**  
-6

Interactions/Post



### Pédagogie

Rassurer pour faciliter l'adoption de la mobilité électrique.



### Régularité

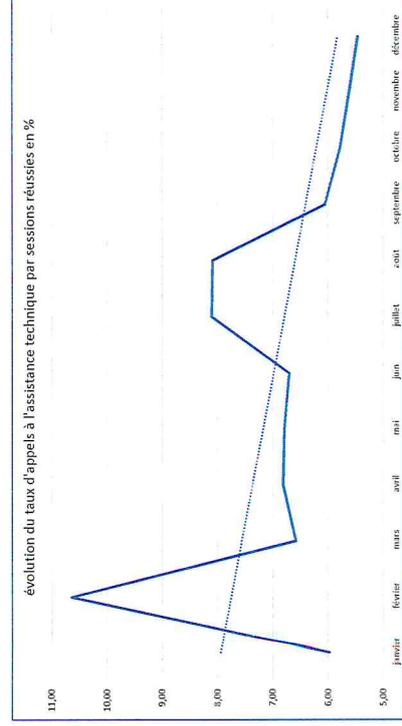
Réaliser minimum un post par semaine pour rester attractif.



### Innovation

Se renouveler en terme de contenus et de visuels.

## Vie commerciale du réseau



## YouTube (2024)



Premier semestre 2024 :

**1 776**

Spectateurs uniques

**3 300**

Vues

**16 700**

Impressions

**39**

Abonnés

### Référencement

Publier des vidéos sur le site pour optimiser son référencement.

### Pédagogie

Faciliter l'adoption de la mobilité électrique en rassurant les usagers.

### Innovation

Se renouveler en terme de contenus et de visuels.



## LinkedIn (2024)



Premier semestre 2024 :

**10,39%**

Taux d'engagement

**30 914**

Impressions

**734**

Réactions

**543**

Abonnés

### Conversion

Convertir nos abonnés en prospects afin d'augmenter le nombre d'utilisateurs sur le réseau eborn.

### Notoriété

Faire croître notre image de marque et être reconnu comme un réseau majeur sur le territoire.

22

## Actions promotionnelles



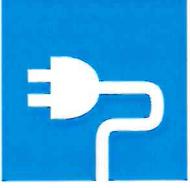
256 diffusions en juin 2023 et 2024 d'un spot publicitaire sur le réseau eborn pour un total de 960 000 auditeurs par jour.

Chronique dédiée au réseau eborn diffusée 1 à 3 fois par jour pendant deux semaines en septembre 2023 et 2024.



Spot publicitaire  
6 antennes France Bleu sur le territoire du réseau eborn  
186 diffusions en septembre 2023

492 500 auditeurs par jour  
Campagne de septembre 2024 en préparation avec des radios locales



Campagne promotionnelle en décembre 2023 (-20%)  
3,4 millions d'impressions pour 1,2 millions d'utilisateurs  
428 impressions par jour pour eborn (273 en moyenne)  
3905 sessions contre 3806 sur la meilleure semaine  
47 nouveaux clients par jour (12 en moyenne)

24

## Évènements 2023

4 événements stratégiques ciblés sur le territoire du réseau eborn pour augmenter la notoriété du service auprès du grand public, des entreprises et des acteurs publics, et augmenter le nombre d'abonnés (particuliers et flottes)

**Salon de l'Ecomobilité**  
25-27 mai / Saint-Etienne

Cible : Particuliers, collectivités et entreprises

**Natur'Elles Aventures**  
4-10 juin / Annecy

Cible : Particuliers, collectivités et entreprises

**Rallye des Châtaignes**  
10 septembre / Vals-les-Bains

Cible : Particuliers, collectivités et entreprises

**E-Rallye de Monte-Carlo**  
18-22 octobre / Monaco

Cible : Particuliers, collectivités et entreprises

## Évènements 2024

**Assises de la Mobilité**  
03 au 04 avril / Aix-en-Provence

Cible : Collectivités et entreprises

**60 ans TE26 / SDED**  
9 avril / Châteauneuf-sur-Isère

Cible : Collectivités

**Natur'Elles Aventures**  
1<sup>er</sup> au 8 juin / Annecy

Cible : Particuliers et collectivités

**Salon Smart Energie Var**  
19 septembre / Brignoles

Cible : Collectivités et entreprises

**Salon des Maires Drôme**  
Octobre / Valence

Cible : Collectivités et entreprises

**E-Rallye de Monte-Carlo**  
Octobre / Monaco

Cible : Collectivités et entreprises

23

25



# Pièce annexe 2



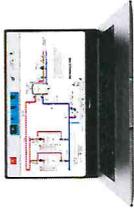
# Bilan de saison de chauffe 2023/2024

10/2023

2

## 1. Bilan

### a. Exploitation - Interventions



- Ramonnage ✓
- Maintenance du Disjoncteur ✓
- Contrôle combustion bois (2/an) ✓
- Analyse de l'eau (légère dégradation à surveiller) ⚠

#### 1. Fonctionnement de la chaufferie :

En octobre 2023, remplacement de l'arrêt de chauffage N° 2 (assuré) par un arrêt de régulation pour assurer confort et à des débits de consommation avec qualité ambiante.

En juin 2024, dû à un 11 interventions ponctuelles au démarrage de la saison de chauffe, nous avons pu effectuer des travaux de maintenance préventive de la chaufferie pour garantir la performance de la combustion à distance et le bon départ au mois d'octil.

#### 2. Réparation :

21/01/2024 Remplacement des buses du distributeur

#### 3. Qualité d'eau du réseau :

Une analyse chimique a été effectuée afin de vérifier les valeurs de PH et l'absence de Bactéries dans l'eau.

La présence de fer dans le réseau est en baisse (0.3mg/L pour 0.5mg/L en juin 2023)

4

# SOMMAIRE

1. Bilan
  - a. Intervention
  - b. Exploitation
  - c. Financier
2. Retour usagers et partenaires
3. Schéma Directeur Réseau de chaleur
  - a. Avancement

3

## 1. Bilan

### b. Energétique (11 livraisons)

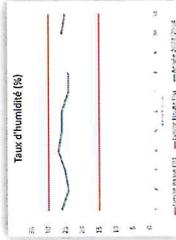
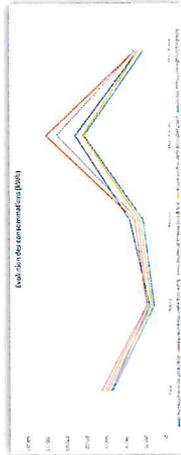
#### Etude énergétique :

Augmentation de 11 % de la consommation de bois avec un PCI moyen inférieur à celui de la saison précédente.

On constate par contre une amélioration globale du ratio kWh/Dm.

Cette baisse est plus importante que la hausse de 80% sans être en adéquation la consommation de gaz (proportion de chauffage qui a augmenté et baissé) à l'heure passé.

La perte de chaleur est stable à 20 % de l'énergie source chauffeur.



5



# 1. Bilan

## c. Financier

Le terme R1 (Consommation) est de 41,4€ HT/MWh  
 Le Terme R2 (Abonnement) est de 161€ HT / kW

- Déjà les dépenses de gros entretien et de renouvellement (R2):
- o La provision de gros renouvellement est de 4 500 €/an (sur les deux premières années de la durée de vie de l'investissement) et est ramenée à 2 250 €/an à partir de la troisième année. Le montant de la provision est fixé à 2000€/an les années suivantes.
  - o Après utilisation de cette provision, l'enveloppe de 3% de l'investissement total sera reconstituée les 2 années suivantes. Le montant de la provision repassera à 5000€/an jusqu'à l'extinction.

Enveloppe travaux disponible = 9 478€

# 2. Retour usagers et partenaires

## a. Optimisations / travaux à prévoir

Dans son bilan, et suite aux propositions d'améliorations proposés par l'exploitant, TE05 demande à EMC2 pour cette saison de chauffer un chauffage pour :

- une station de dégazage permettant d'accepter des températures supérieures à 70°C => 12 600€ HT
- un purgeur automatique en point haut du ballon tampon => 235€ HT
- un adoucisseur => 1297€ HT



# 1. Bilan

## b. Energétique

	Chaudières bois	Maison de santé	Mairie	Perception	1000 Club	Maison de la Vieillesse	Total acquisitions	Du
13/10/2023	1188	116	241	122	68	277	220	113
05/05/2024	1412	141	285	145	68	300	1 021	2 895
	244	23	64	23	12	83	185	

	Chaudières bois	Maison de santé	Mairie	Perception	1000 Club	Maison de la Vieillesse	Total acquisitions
07/07	8 267	19 410	6 087	4 313	40 259	70 003	
09/03/2024	9 640	20 102	8 889	4 779	35 160	71 691	
	-3,2%	-13,2%	-3,4%	-8,7%	8,9%	5,6%	-2,6%

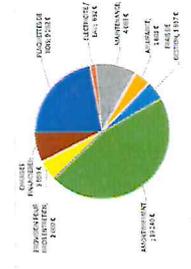
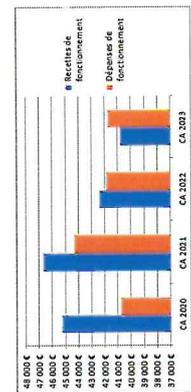


Énergie : 49 115€  
 Puissance moyenne des dépréciations : 8 730€

# 1. Bilan

## c. Financier

Le terme R1 (Consommation) est de 41,4€ HT/MWh  
 Le Terme R2 (Abonnement) est de 161€ HT / kW









# Pièce annexe 3



**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE  
EN VUE D'INSTALLER UNE CHAUFFERIE  
PROPRANE/HYDROGENE ET SA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**ENTRE**

Territoire d'énergie Hautes-Alpes-Syme05 dont le siège est situé 491 rue des pins, ZA la Grande île Nord 05230 CHORGES, représenté par son Président dûment habilité à cet effet par délibération n° xxxx en date du xxxxx.

Ci-après « Territoire d'énergie »

**ET**

La commune de MONTGENEVRE, dont le siège est situé Mairie, 05100 MONTGENEVRE, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°xxxx en date du xxxxxxxxxxxx.

Ci-après « la Commune »

Ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

1

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1 Localisation de l'occupation**

La Commune met à la disposition de Territoire d'énergie, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux fins et conditions décrites dans la présente convention (ci-après « la Convention »), le Patrimoine Communal suivant :

- Le local chaufferie du centre balnéoludique de Durancia.

Ce bien, d'une superficie de 22 m2 environ, occupe une partie de la parcelle 279 section C.

- La toiture terrasse du centre balnéoludique de Durancia.

Ce bien, d'une superficie de 575 m2 environ, occupe une partie des parcelles 280-281-287 section C.

- Le local « transfo » du centre balnéoludique de Durancia.

Ce bien, d'une superficie de 10 m2 environ, occupe une partie de la parcelle 279 section C.

La localisation du Patrimoine Communal mis à disposition sont plus amplement décrites dans le plan de situation figurant en annexe 1 de la Convention.

**1.2 Objet de l'utilisation du Patrimoine Communal**

Territoire d'énergie utilisera le Patrimoine Communal aux fins de conception, de réalisation et d'exploitation :

- D'une centrale photovoltaïque, ci-après désignée « la Centrale », qui s'inscrira dans une opération d'autoconsommation collective permettant à Territoire d'énergie de produire de l'hydrogène nécessaire à la chaufferie visée ci-dessous et à la Commune de répondre à une partie des besoins de ses sites.
- D'une chaufferie gaz propane/hydrogène, ci-après désignée « la Chaufferie », qui alimentera en chaleur un réseau de chaleur à partir d'un système hybride propane/hydrogène.

Territoire d'énergie s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie des bâtiments et équipements non compris dans la désignation figurant à l'article 1.1 ci-avant, sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de réalisation et des prestations de maintenance de la Centrale ou de la Chaufferie. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible le fonctionnement du Patrimoine Communal.

**1.3 Conditions d'occupation et d'utilisation des sites**

Territoire d'énergie est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale et de la Chaufferie.

3

**PREALABLEMENT EXPOSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Territoire d'énergie souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables.

L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent (« smart grid ») est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau. Suivant une logique vertueuse, les économies réalisées seront réinvesties dans de nouveaux moyens de production.

Par délibération du 15 juin 2022, la Commune, adhérente de Territoire d'énergie, a souhaité confier à ce dernier la compétence réseau de chaleur visée à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération concordante du 29 juin 2022, les élus de Territoire d'énergie ont délibéré pour accepter ce transfert de compétence et inscrire l'adhésion de la Commune au collège « Réseau de chaleur ». En accord avec l'objectif poursuivi, les Parties ont convenu d'arrêter les conditions dans lesquelles Territoire d'énergie pourra réaliser sur le patrimoine communal un projet de centrale photovoltaïque et de chaufferie à base de propane et d'hydrogène (produit à partir de l'électricité de la centrale) alimentant un réseau de chaleur.

La Commune, en tant que propriétaire d'immeubles relevant de son domaine public, a ainsi proposé à Territoire d'énergie le local chaufferie et la toiture terrasse de Durancia (ci-après « le Patrimoine Communal ») afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil et de production d'hydrogène par électrolyse sans stockage destiné à être mélangé au propane pour la production de chauffage destiné au réseau de chaleur.

L'électricité issue de l'installation photovoltaïque servira à produire l'hydrogène utilisé, avec du propane, par la chaufferie alimentant le réseau de chaleur, mais également à approvisionner des sites communaux dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Eu égard aux liens entre les Parties et à l'opération plus globale dans laquelle s'inscrit le titre d'occupation du Patrimoine Communal résultant de la présente convention, cette dernière a été conclue de gré à gré conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2

Il s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la Convention.

**1.4 Description des équipements**

1.1.4 La Centrale est composée d'un champ de modules, situé sur la majeure partie de la toiture terrasse du Patrimoine Communal, et des équipements annexes dans le local « transfo » devenant local onduleur. La puissance installée, la production d'énergie estimée, la description technique ainsi que les équipements annexes (onduleur, connectique, ...) figurent sur les plans qui seront communiqués par Territoire d'énergie en vue de constituer l'annexe 2 de la Convention.

Dans l'hypothèse où une installation spécifique, notamment la mise en place d'un outil de comptage et/ou d'un réseau par l'entreprise en charge du réseau public, sur l'emprise immobilière communale, serait rendue nécessaire, Territoire d'énergie fera siennes toutes les démarches auprès des opérateurs extérieurs. Les éventuelles conventions en résultant ne pourront toutefois pas excéder la durée de la Convention.

1.2.4 Les équipements existant en chaufferie à la date de conclusion de la Convention seront démontés par l'entreprise titulaire du marché de travaux pour Territoire d'Énergie et, en partie, réutilisés sur d'autres sites communaux. La Chaufferie est composée d'un système de production de chaleur au gaz et ses équipements périphériques et d'un système de production et d'adjonction d'hydrogène. La puissance installée et la description technique de la Chaufferie figureront à l'annexe 3.

**1.5 Etat des lieux**

Un état des lieux initial du Patrimoine Communal et des abords sera établi avant le démarrage des travaux, contradictoirement entre les Parties.

Au terme de cet état des lieux, les Parties constateront le cas échéant que la toiture est en bon état et capable de supporter l'installation et l'exploitation de la Centrale pour toute la durée de la Convention.

Après les travaux, un inventaire des biens installés par Territoire d'énergie sera également établi contradictoirement entre les Parties, co-signé et annexé à la Convention (annexe 4). Ce document mentionnera le montant total des investissements réalisés en vue d'installer la Centrale et la Chaufferie.

**Article 2 DUREE DE LA CONVENTION**

4



## 2.1 Prise d'effet

La Convention sera exécutoire après signature des Parties et à compter de sa transmission au service de contrôle de légalité.

## 2.2 Durée

La Convention prendra fin à l'issue d'un délai de trente (30) ans commençant à compter de la date de mise en service de la Chaufferie et au plus tard dix-huit (18) mois à compter de la date de demande complète de raccordement de la centrale au réseau public faite par Territoire d'énergie.

La mise en service désigne, pour l'application des présentes, le raccordement des équipements centrale au réseau public de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau. Territoire d'énergie devra notifier à la Commune la date de mise en service de la Centrale.

Au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme de la Convention, les Parties pourront convenir par voie d'avenant à la présente de prolonger la durée de la mise à disposition du Patrimoine Communal et définir de nouvelles modalités d'exploitation de la Centrale et de la Chaufferie.

## Article 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

Territoire d'énergie s'engage, après mise à disposition du Patrimoine Communal, à :

3.1- Prendre le lieu occupé en l'état où il se trouve le jour de la remise, sans pouvoir exiger de la Commune la remise en état ou des réparations pendant la durée de la Convention.

3.2- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du Patrimoine Communal, dans le respect des règles de sécurité et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la Convention.

3.5- Entretien du Patrimoine Communal, notamment en assurant son étanchéité, pour toute durée de la Convention.

3.6- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de la Centrale et la Chaufferie, de manière que la Commune ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, sous réserve de l'intervention de la Commune décrite ci-après au point 3.10. Dans ce cadre, Territoire d'énergie se verra remettre les clés d'accès au local onduleur et chaufferie pour ses missions d'exploitation et d'entretien

3.7- Faire en sorte que son activité telle que définie dans la Convention, en dehors des phases de chantier et des opérations liées à la maintenance, ne perturbe pas, la gestion, le fonctionnement

5

Chaque Partie est responsable des préjudices qu'elle pourrait causer, ainsi que des préjudices causés par les entreprises intervenant pour son compte, à l'autre Partie conformément au droit commun applicable et dans les limites du présent article.

Dans tous les cas où la législation le permet, c'est-à-dire, notamment, en dehors des hypothèses de faute lourde ou dolosive conformément à l'article 1231-3 du Code civil, la responsabilité des Parties est limitée aux dommages directs et matériels, à hauteur de xxx euros par sinistre et par an tous dommages confondus.

Les dommages indirects et immatériels (consécutifs et non consécutifs) sont exclus du champ de la responsabilité des Parties.

Chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs au-delà du montant précité et fait son affaire de la même renonciation par ses propres assureurs.

## Article 5 REALISATION DES TRAVAUX PAR TERRITOIRE D'ENERGIE

Il est expressément entendu que Territoire d'énergie a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le Patrimoine Communal dans le cadre de la réalisation et de l'installation de la Centrale et l'équipement de la Chaufferie.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier dans le respect des conditions de sécurité, Territoire d'énergie fait son affaire de la conception du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des différents ouvrages et équipements.

Territoire d'énergie veille à l'insertion des équipements dans le paysage et le site, notamment par un traitement approprié des éléments sur lesquels la Centrale sera mise en place. Territoire d'énergie est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la réception des ouvrages et équipements.

Ces constructions et aménagements devront être édifiés conformément aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires en vigueur.

À la fin des travaux, et avant toute mise en service de la Centrale, un constat contradictoire d'achèvement des travaux sera réalisé à la charge de Territoire d'énergie. Tous les dommages éventuellement causés au Patrimoine Communal et imputables aux faits de Territoire d'énergie ou des entreprises qu'il a fait intervenir seront à la charge de celui-ci et les biens endommagés immédiatement remis en état.

7

et l'exploitation du site visé à l'article 1.1 de la Convention et ne gêne pas les utilisateurs dans les usages du site.

La Commune s'engage à assurer à Territoire d'énergie une jouissance paisible du Patrimoine Communal et en particulier :

3.9- Garantit le bien mis à disposition des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations relatives à la structure de la toiture (ex. poutres, solives) et aux parties de la toiture non couvertes par des panneaux photovoltaïques.

3.10- S'engage à entretenir ses propres installations éventuelles, notamment attenantes à la Centrale et à la Chaufferie, de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements de Territoire d'énergie ou causer des dommages à ces derniers. La Commune s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour assurer une surveillance générale de la Centrale, prévenir Territoire d'énergie en cas de détection d'une anomalie et assurer un entretien courant d'urgence éventuel (dégel, nettoyage).

3.11- S'interdit, une fois les équipements de Territoire d'énergie installés et leur raccordement effectué, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur la Chaufferie et la Centrale et sur les différents travaux et aménagements de leur raccordement, sous réserve de l'intervention décrite au point 3.10, et d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité et à leur bon fonctionnement. La Commune s'interdit en particulier de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourraient diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de la Centrale.

3.12- S'interdit de prétendre à une quelconque indemnité liée à la présence de la Centrale ou de la Chaufferie en lien avec leur impact notamment visuel.

## Article 4 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Territoire d'énergie assume seul la responsabilité de la construction et de l'exploitation de la Centrale et de la Chaufferie, en mobilisant le cas échéant les ressources externes (prestataires, fournisseurs) de son choix. Il maintient la Centrale et la Chaufferie en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Il garantit la Commune pour toutes les actions et réclamations qui seraient dirigées contre elle en lien avec la Centrale et la Chaufferie.

Territoire d'énergie contracte toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'occupation du Patrimoine Communal, la construction et l'exploitation de la Centrale ainsi que de la Chaufferie.

6

Territoire d'énergie informera la Commune de la date de commencement des travaux au moins un (1) mois avant le commencement effectif.

Les Parties se rapprocheront pour que soit assurée une parfaite coordination entre les travaux dont la Commune serait maître d'ouvrage et les travaux de mise en place de la Centrale et de la Chaufferie.

Territoire d'énergie devra informer la Commune en cas de retard dans le démarrage.

En aucun cas, Territoire d'énergie ne sera tenu au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux.

## Article 6 EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE

Territoire d'énergie assure les travaux de maintenance sur la Centrale et la Chaufferie afin de procéder à leur maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la Commune devra être prévenue au moins dix (10) jours avant le début de la réalisation des travaux de maintenance.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, Territoire d'énergie devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le Patrimoine Communal soit enlevé.

## Article 7 INTERVENTION DE LA COMMUNE

Il est convenu que, durant l'exécution de la Convention, à partir de la mise en service de la Chaufferie, la Commune peut apporter au Patrimoine Communal toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que Territoire d'énergie puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la Commune informera un (1) mois à l'avance Territoire d'énergie, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la nature des modifications apportées au Patrimoine Communal et de leur durée.

La Commune et Territoire d'énergie se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de la Centrale et de la Chaufferie.

Dès lors que l'intervention de la Commune aurait pour effet d'affecter l'exploitation de la Centrale ou de la Chaufferie, la Commune ne pourra pas imputer à Territoire d'énergie la baisse de production de chaleur ou d'électricité en résultant et ne pourra revendiquer aucun dédommagement à cet égard.

## Article 8 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

8



La Convention vaut autorisation administrative d'occupation temporaire du domaine public de la Commune nécessaire à la construction et à l'exploitation de la Centrale et de la Chaufferie pour la durée stipulée à l'article 2.

Territoire d'énergie fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la Centrale et de la Chaufferie (notamment contrat d'accès au réseau électrique, autorisation d'urbanisme).

#### **Article 9 DROIT REEL DU TERRITOIRE D'ENERGIE**

Sans objet

#### **Article 10 IMPOTS ET TAXES**

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la Centrale et à la Chaufferie et à leur exploitation sont à la charge de Territoire d'énergie.

#### **Article 11 INDEMNITE D'OCCUPATION**

L'occupation par Territoire d'énergie du Patrimoine Communal au titre de la Convention donne lieu au paiement à la Commune d'une indemnité annuelle d'un montant d'1 € (un euro) qui sera versée chaque année au plus tard le 30 novembre à compter de la mise en service de la Centrale.

#### **Article 12 CONDITIONS DE RESILIATION**

##### **12.1 Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Commune peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la Convention dans les conditions définies ci-après.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de six (6) mois à compter de sa notification à Territoire d'énergie par lettre recommandée avec demande d'acqué de réception et de la reprise de la compétence chaleur.

Territoire d'énergie sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité couvrira la part non amortie de la Centrale et de la Chaufferie au jour de la résiliation anticipée, le manque à gagner résultant de l'éviction anticipée et toutes les conséquences pécuniaires liées à la rupture de la Convention.

Le montant de l'indemnité correspondant à la part non amortie des installations de la Chaufferie et de la Centrale sera calculé sur la base des informations figurant à l'annexe 4 à la Convention.

9

La Commune et Territoire d'énergie s'accorderont sur le montant de l'indemnité à verser. A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira le juge compétent.

En cas de résiliation unilatérale décidée par Territoire d'énergie, la Commune ne sera redevable d'aucune indemnité.

#### **12.2 Sort des panneaux photovoltaïques**

Au terme normal de la Convention ou en cas de fin anticipée notamment pour résiliation pour motif d'intérêt général, la Centrale et la Chaufferie seront rétrocédées à la Commune, moyennant, le cas échéant, le versement d'une indemnité correspondant à la part non amortie des investissements correspondants.

#### **Article 13 CESSION**

La Convention est conclue intuitu personae.

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée soumise à l'accord préalable de la Commune, de la Convention devra être notifiée à la Commune par Territoire d'énergie au moins trente (30) jours calendaires avant la date effective de cession, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de Territoire d'énergie découlant de la Convention.

#### **Article 14 MODIFICATION - TOLÉRANCE - INDIVISIBILITÉ**

14. 1 - Toute modification de la Convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

14. 2 - Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Commune et Territoire d'énergie restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

#### **Article 15 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, Territoire d'énergie et la Commune font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

#### **Article 16 RECOURS CONTENTIEUX**

Avant toute saisine d'un juge, les Parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

10

A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Commune et Territoire d'énergie concernant l'interprétation ou l'exécution de la Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

#### **Article 17 ANNEXES**

Outre le présent texte, la Convention sera complétée par les pièces suivantes :

- Annexe 1 :
- Annexe 2 :
- Annexe 3 :
- Annexe 4 :

Fait à Chorges, en 2 exemplaires, le.....

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour le Territoire d'énergie,

Le Président,



# Pièce annexe 4



# Orange Territoire d'énergie SYME 05

Nicolas ROCHETEAU  
Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

[nicolas.rocheteau@orange.com](mailto:nicolas.rocheteau@orange.com)  
06 08 23 00 64



Novembre 2024

## Décommissionnement du Cuivre dans les Alpes du Sud

### 10 communes concernées par le lot 3

- 04: Bellaïre, Le Caire, Faucon-du-Caire, Gigors, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet
- 05: Bréziers, Rochebrune, Saint Etienne Le Laus, Théus
- Réunion de lancement les 5 & 19 juin
- Janvier 2026 : fermeture commerciale (Cuivre)
- Janvier 2027 : fermeture technique

### Information en cours pour le lot 4

- Juin 2024, courrier à destination des maires concernés (52 sur le 04, 49 sur le 05)
- 23 octobre 2024, réunion d'information des élus 05
- Janvier 2026 : fermeture commerciale (Cuivre)
- Janvier 2028 : fermeture technique

### Plusieurs sources d'informations utiles

- [Gouvernement - Le Très Haut Débit pour tous](#) (Guide l'essentiel pour les maires, FAQ, ...)
- [FET - Fin du Cuivre](#) (Calendrier et supports de communication)

## Décommissionnement du Cuivre

Avril 2023, courrier du ministre chargé de la Transition numérique et des Télécommunications annonçant la fin de vie du réseau cuivre et son remplacement par le réseau fibre optique.

En tant que propriétaire du réseau Cuivre, Orange a la charge d'organiser l'échéancier de fermeture jusqu'à 2030.

Janvier 2026 : fermeture commerciale, il ne sera plus possible de souscrire des offres, produits et services utilisant le réseau cuivre

Calendrier prévisionnel des fermetures techniques

Lots	Fermeture prévisionnelle
Lot 1	Janvier 2025
Lot 2	Janvier 2026
Lot 3	Janvier 2027
Lot 4	Janvier 2028
Lot 5	Fin 2028
Lot 6	Fin 2029
Lot 7	Fin 2030

## La communication de la part des communes et EPCI, Clef du succès pour informer et légitimer

Nombreux supports neutres & kit de communication disponibles sur le site [Très haut débit pour tous](#)

- Bulletin municipal
- Flyer
- Affichage en Mairie et/ou dans la commune
- Sur canaux numériques: newsletter, Facebook, X (Twitter, etc.)
- Réunions publiques
- ...



• Un mémento à destination des élus locaux

• Sa version longue, plus détaillée



## Le déploiement de la Fibre

### L'ARCHITECTURE D'UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE



**PM** : point de raccordement à l'aval, sur câble pré-installé au zone morte d'aval. **PM** : point de recatégorie.  
**PMO** : point de raccordement optique. **PTO** : point de terminaison optique.  
 \* Dans le cas d'un raccordement de point final, le câble doit être installé à l'intérieur de la maison.  
 \* Dans le cas d'un raccordement de point final, le câble doit être installé à l'intérieur de la maison.

Source ARCEP

Orange est **Opérateur d'Infrastructure (OI)** pour les villes de Digne-les-Bains et Gap

Un opérateur tiers assure le déploiement de la Fibre sur les autres communes des deux départements 04 et 05

Orange est présent, en tant qu'**Opérateur Commercial (OC)** partout où la fibre est déployée

Pour savoir si une adresse est éligible à la fibre :

- [ARCEP - Ma connexion Internet](#)
- [La Fibre Orange - Testez votre éligibilité](#)

## Signal Réseau : un espace interactif dédié aux collectivités, accessible depuis votre mobile



Un espace dédié permettant le suivi des réparations

Géolocalisation du dommage

Identification de l'équipement

Information en cas de danger grave

Aide aux photos nécessaires



### Identification de l'équipement

Également accessible depuis Internet  
<https://signal-reseaux.orange.fr/>

# Merci

**Nicolas ROCHETEAU**  
 Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

[nicolas.rocheteau@orange.com](mailto:nicolas.rocheteau@orange.com)  
 06 08 23 00 64



## Elagage

Les pouvoirs publics ont durci la réglementation en 2017 avec la promulgation de l'article L51 (code des Postes et Communications Electroniques).

"Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants (Art1)"

En cas de non-respect de la réglementation les travaux peuvent être exécutés aux frais du propriétaire.

Vous trouverez sous ces liens quelques informations complémentaires.

- <https://reseau.orange.fr/actualites/elagage-reseaux.html>
- <https://www.amf.asso.fr/documents-elagage-arbres-entretien-abords-reseaux-communications-electroniques/25261>

Orange propose également des documents types (plaquette d'information, courrier, ...).

